



Marc Jammet
Conseiller municipal PCF

MANTES LA JOLIE

UNE GAUCHE DEBOUT

**DIRE CE QU'ON FAIT
ET FAIRE CE QU'ON DIT**

Lettre d'informations municipales numéro 112. Mars-Avril 2017

S'opposer réellement aux expulsions locatives.



POUR ME CONTACTER :

Courrier. Marc Jammet, PCF Mantes-la-Jolie, BP 71524, 78205 Mantes-la-Jolie

E-mail : marc.jammet@wanadoo.fr

Blog : www.marcjammet.fr

Facebook: www.facebook.com/marc.jammet.7

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX.

LUNDI 27 MARS À 20H30

LUNDI 22 MAI À 20H30

LUNDI 3 JUILLET À 20H30

LUNDI 2 OCTOBRE À 20H30

LUNDI 20 NOVEMBRE À 20H30

LUNDI 11 DECEMBRE À 20H30

Ils ont lieu à l'Hôtel de Ville (entrée côté square Brioussel). Ils sont publics.

Je finance seul mon activité et l'information que je diffuse.

Si vous estimez que la démocratie passe par le devoir pour les élus de rendre des comptes sur leur activité, vous pouvez m'aider en m'adressant une contribution financière (à envoyer à Marc JAMMET, PCF Mantes-la-Jolie, BP 71524, 78205 Mantes-la-Jolie)

Je vous en remercie par avance.



Le 31 mars prochain, les expulsions locatives vont, à nouveau, être autorisées.

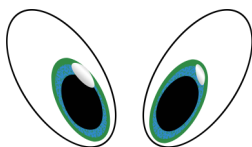
Ce sont des pratiques moyenâgeuses qui brisent la vie des femmes, des hommes et surtout des enfants injustement frappés.

La municipalité peut agir en déclarant son territoire hors expulsions et en intervenant AVANT qu'il ne soit trop tard auprès des locataires et des bailleurs.

Notre ville contribuerait ainsi « à gripper » la machine à produire des « sans-domicile-fixes » ... et des larmes de crocodiles hivernales.

Bien à vous,

Marc Jammet.



Regard sur ...

LES EXPULSIONS LOCATIVES

(voir page « supplément »)

BUDGET MUNICIPAL

DES IMPÔTS LOCAUX POUR PAS GRAND CHOSE

Le 20 février dernier, le maire a dévoilé (*en partie évidemment*) les grands axes du budget municipal qui sera présenté au Conseil le 27 mars prochain.

Au-delà des mensonges par omission (« *les impôts n'ont pas augmenté depuis 2011* » ... *mais de 8,5% en 2009 et 30% en 2010—NDLA*), les **subventions aux associations sont bloquées** cette année encore (*elles perdent chaque année le montant de l'inflation*) et les **investissements vont se limiter** à l'entretien de quelques écoles, de crèches, d'équipements sportifs et aux travaux de dédoublement de l'école Uderzo (*pour ne pas avoir à construire une autre école*).

Pour ce qui concerne le **personnel communal**, la purge a été si sévère qu'en 2015 le nombre de fonctionnaires (*emplois statutaires*) est maintenant minoritaire dans l'ensemble des effectifs municipaux (*sur 1.324 salariés, seuls 640 sont fonctionnaires*). Une purge et des conditions de travail dégradées qui se traduisent notamment par un taux d'absentéisme de 13,7%, largement supérieur à la moyenne nationale.

Enfin pour ce qui concerne les **impôts locaux**, le fait que les taux n'augmentent pas ne signifie pas qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux. D'abord parce que ces taux s'appliquent à des bases que l'Etat a revalorisé cette année du niveau de l'inflation (0,2%), ensuite parce que la communauté urbaine n'a pas encore voté son propre taux à l'heure où ces lignes sont écrites.

En bref

JE DEMANDE LA SUSPENSION DE « L'EXPÉRIMENTATION DE SÉCURITÉ RENFORCÉE ».

Celle-ci s'est traduite depuis plusieurs mois notamment par le survol de la commune par un hélicoptère et des drones. Je partage pleinement la position des communistes de la section de Mantes-la-Jolie qui refusent la stigmatisation de notre commune toute entière et réclament un processus de retour à la police de proximité. Une police nationale dont les effectifs devraient être renforcés pour œuvrer au rétablissement des liens avec la population.

LE MARCHÉ DU VAL-FOURRÉ DÉMÉNAGE TOUJOURS ... MAIS PLUS TARD

Signe des difficultés rencontrées tant par l'aménagement du site « provisoire » (?) retenu (*face au collège André Chénier*) et par les commerçants forains qu'il ne parvient pas à rassurer, le maire a annoncé le report du déménagement provisoire après les grandes vacances scolaires.

ESPACE HENRI DUNANT. IL N'Y AURA PLUS D'HÔTEL.

C'était pourtant la fierté du maire que d'annoncer, depuis 2011, l'installation d'un hôtel trois étoiles en lieu et place de l'ancienne « maison du Sous-préfet ». Un peu plus de 5 ans plus tard il vient de se rendre compte que ce ne serait plus possible et annonce maintenant notamment un espace de co-working. Petit problème annexe: ce sera une location et, au bout du compte, c'est la commune qui en sera propriétaire (et devra donc acheter la maison). Le tout après avoir été amenée ces dernières années à injecter un million d'euros dans l'opération.

LA GPSEO OFFRE AUX PROMOTEURS UNE « COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ».

Créée en 2014 par le Conseil général des Yvelines, cette « compensation écologique » n'a d'autre but que de permettre les opérations immobilières qui auraient été refusées sans cela (*Eco-quartier fluvial Mantes-Rosny par exemple*). Le principe en est simple: quand il est prouvé que l'opération va aboutir à une perte de biodiversité, le promoteur peut alors se tourner vers le Conseil général et acheter une certaine surface de cette « compensation écologique » pour, soi-disant, recréer « ailleurs » la biodiversité détruite.

La GPSEO (*communauté urbaine*) vient de se rallier au Conseil général. Celui-ci a étayé son dispositif et créé un groupement d'intérêt public (GIP) auquel pourront adhérer les collectivités. Ce GIP pourra intervenir et proposer des « compensations écologiques » même dans les zones environnementales protégées.

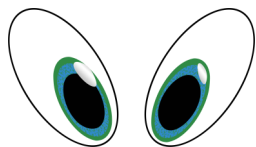
Une démarche de soumission au Conseil général et à son président, Pierre Bédier, malheureusement justifiée par le Vice-président en charge de l'environnement, Eric Roulot (*sic*)!

TROIS JARDINS PARTAGÉS.

C'est ce qu'a décidé le Conseil municipal (20 février). Trois jardins partagés (*espaces collectifs ouverts*) vont être créés et gérés par l'association La SEVE (*Savoirs écologiques et valorisations environnementales*) qui recevra une subvention annuelle de 22.500 euros hors taxe.

MAXIMILIEN LUCE.

16 œuvres ont été acquises par le musée Maximilien Luce, deux autres œuvres ont été offertes à la ville par la famille. Elles viendront enrichir la collection de ce musée.



Des droits pour s'en servir. Les expulsions locatives.



Perdre son logement devient une des inquiétudes principales des Français

Le 31 mars prochain sonnera la fin de la trêve hivernale pendant laquelle les expulsions locatives sont interdites.

L'augmentation des loyers, la multiplication des licenciements et le renforcement du travail précaire forcé font que les tribunaux prononcent de plus en plus d'expulsions locatives ("*clause résolutoire acquise*" - voir ci-dessous).

Et ils en prononcent d'autant plus que les locataires se sentent souvent culpabilisés et éprouvent le plus grand mal à réagir.

LA CLAUSE RESOLUTOIRE?

Chaque locataire a signé un contrat de location. Dans celui-ci figurent toujours les clauses résolutoires (*c'est à dire celles qui mettent fin au contrat*). Parmi celles-ci: le non-paiement des loyers. Quand cette clause résolutoire est acquise, vous n'avez plus de contrat, vous ne payez plus un loyer mais une indemnité égale à ce dernier. C'est important car, même si vous avez réglé votre dette, il n'y aura plus besoin d'un nouveau jugement pour faire exécuter l'expulsion.

APRES LE JUGEMENT, COMMENT CELA SE PASSE?

Après le jugement, le propriétaire généralement va faire intervenir un huissier pour vous intimer l'ordre de "déguerpir" ou/et recenser vos valeurs (*meubles notamment*).

Mais il n'a pas le pouvoir de vous obliger à partir. Il faut pour cela que l'intervention de la police soit autorisée par le représentant de l'Etat (*à Mantes la Jolie, le Sous-préfet*).

C'est donc le Sous-préfet qui, saisi par le propriétaire et après étude de votre dossier, autorisera ou non "le concours de la force publique".

LA SUSPENSION DE L'APL

Dès que plusieurs loyers sont impayés, la Caisse d'allocations familiales peut décider (*et elle le fait pratiquement systématiquement*) d'interrompre votre allocation logement.

Sans cette allocation, la part du loyer qu'il vous reste à payer augmente d'autant et aggrave donc aussitôt votre dette locative.

LA TREVE HIVERNALE - ATTENTION

Les expulsions locatives sont interdites en hiver (*du 30 novembre au 21 mars - prolongé au 31 mars cette année*). Mais cela ne veut pas dire que la procédure s'arrête et, surtout pas, que vous pouvez vous dispenser de payer votre loyer.

Fin mars, les médias, certains élus interviennent souvent pour dénoncer les expulsions locatives. Mais leur source est en amont. Et fin mars.... Il est souvent trop tard.

NE RESTEZ SURTOUT PAS SANS REAGIR.

Et, cela, dès les premières difficultés (*sans attendre le jugement du tribunal*).

Etre licencié ou être en difficultés financières n'est pas un crime. Avertissez-en aussitôt votre propriétaire - **par écrit** - et **gardez les photocopies** de votre courrier (*cela permettra de prouver votre bonne foi auprès du tribunal si le propriétaire le saisit*).

Proposez ensuite, **toujours par écrit**, en fonction de vos possibilités, un plan d'apurement. C'est à dire que vous vous engagez à verser une certaine somme en supplément de votre loyer pour résorber votre dette. Commencez aussitôt à mettre en œuvre ce plan sans attendre l'accord du propriétaire.

Ce sera utile, le cas échéant, devant le tribunal mais aussi pour votre allocation logement qui pourra soit être maintenue soit débloquée (*dans ce cas, elle est versée pour les loyers courants mais aussi pour les loyers pour lesquels elle avait été interrompue*).

(Suite au verso)

POUR VOUS AIDER

ADIL 78.

C'est l'Agence départementale d'information sur le logement. Vous pourrez y obtenir des conseils gratuits sur toutes les questions juridiques liées à votre logement.

L'antenne à Mantes la Jolie ==> Agora, 254 bd du Mal Juin. Permanence le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sur rendez-vous au 01 30 94 84 11.

Site Internet: <http://www.adil78.org/mantes-la-jolie>

LA FONDATION ABBÉ PIERRE.

Celle-ci met notamment à votre disposition un numéro d'appel et des outils de prévention d'expulsion locative sur son site Internet.

<http://www.fondation-abbe-pierre.fr/outils-et-informations/procedure-expulsion-pour-impaye>

LA MUNICIPALITE POURRAIT AGIR ...

Je fais depuis des années des propositions à ce sujet.

D'abord un **système municipal permettant de limiter l'augmentation des loyers** chez les propriétaires privés. En échange de loyers accessibles (*et d'une visite préalable à la location du Comité d'hygiène et de sécurité*), la municipalité s'engagerait en cas d'accident de paiement à se substituer au locataire défaillant.

La création d'un **service municipal anti-expulsions**. Ce service pourrait être joint par les locataires et les propriétaires dès les premiers incidents de paiement. Il agirait pour trouver des solutions EN AMONT d'une éventuelle procédure judiciaire.

L'interdiction des expulsions locatives sur le territoire de la Ville. Ces deux premières propositions concrétisées, un arrêté municipal pourrait interdire les expulsions qui pénalisent les familles à commencer par les enfants et sont extrêmement coûteuses (savez-vous par exemple qu'une expulsion revient plus cher à l'Etat que le maintien dans le logement?)